

22/12/2022	Contact : portafaixm@d42.ffbatiment.fr	2022.136
------------	---	----------

Retrouvez ces informations sur notre site www.btp42.fr à la rubrique documents



ENTREPRISES DE BATIMENT



SALAIRES MINIMA DES OUVRIERS AU 1^{ER} JANVIER 2023

La commission paritaire s'est tenue le 29 novembre 2022 à la fédération régionale du bâtiment en vue de négocier la revalorisation des salaires minimaux des ouvriers pour 2023.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les minima annuels sur la base de 35 heures hebdomadaires sont les suivants :

Salaires OUVRIERS Bâtiment Rhône-Alpes		
Partie fixe : 150,00 Euros		
Catégorie professionnelle	Coefficient	Salaire mensuel pour 151,67 heures
Niveau I Ouvriers d'exécution		
- Position 1	- 150	- 1 715 €
- Position 2	- 170	- 1 755 €
Niveau II Ouvriers professionnels	- 185	- 1 800 €
Niveau III Compagnons professionnels		
- Position 1	- 210	- 2 000 €
- Position 2	- 230	- 2 170 €
Niveau IV Maîtres ouvriers ou chefs d'équipe		
- Position 1	- 250	- 2 345 €
- Position 2	- 270	- 2 521 €

- Valeurs de point : coeff. 150 : 10,4333€ ; coeff. 170 : 9,4412€ ; coeff. 185 : 8,9189€ ; coeff. 210 : 8,8095 ; coeff. 230 : 8,7826€ ; coeff. 250 : 8,7800 ; coeff. 270 : 8,7815€

Aucune rémunération ne peut être inférieure au SMIC.